



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BAUCE

Province de Québec
Comté de Beauce-Nord
MRC de La Nouvelle-Beauce
Le 19 janvier 2016

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté (MRC) de La Nouvelle-Beauce, tenue le 19 janvier 2016, à 18 heures, à la salle Pierre-Maurice-Vachon du Centre administratif régional de la Nouvelle-Beauce, situé au 700, rue Notre-Dame Nord, à Sainte-Marie, où les maires suivants étaient présents, sous la présidence de M. Richard Lehoux, maire de la municipalité de Saint-Elzéar et préfet de la MRC de La Nouvelle-Beauce :

<i>François Barret</i>	<i>Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon</i>
<i>Hugo Berthiaume, représentant</i>	<i>Municipalité de Saint-Elzéar</i>
<i>Réal Bisson</i>	<i>Municipalité de Vallée-Jonction</i>
<i>Michel Duval</i>	<i>Municipalité de Sainte-Hénédine</i>
<i>Adrienne Gagné</i>	<i>Municipalité de Sainte-Marguerite</i>
<i>André Gagnon</i>	<i>Municipalité de Saint-Bernard</i>
<i>Clément Marcoux</i>	<i>Municipalité de Scott</i>
<i>Jean-Marie Pouliot</i>	<i>Municipalité de Saints-Anges</i>
<i>Jacques Soucy</i>	<i>Municipalité de Frampton</i>
<i>Réal Turgeon</i>	<i>Municipalité de Saint-Isidore</i>
<i>Gaétan Vachon</i>	<i>Ville de Sainte-Marie</i>

Formant le corps complet de ce conseil.

Le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Mario Caron, est également présent.

1. Ouverture de l'assemblée

Le préfet demande un moment de réflexion et procède à l'ouverture de l'assemblée.

2. Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par M. Gaétan Vachon, appuyé par M. Réal Bisson et résolu à l'unanimité :

Que l'ordre du jour soit accepté tel que préparé par le directeur général et secrétaire-trésorier et établi comme suit :

1. Ouverture de l'assemblée
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal – Dispense de lecture
 - a) Séance ordinaire du 15 décembre 2015
4. Questions de l'auditoire
5. Correspondance
 - a) Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques – Élargissement de la consigne au Québec à d'autres types de contenants ou de boissons que ceux actuellement visés par le système

13080-01-2016



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BAUCE

- 6A. *Administration générale et ressources financières*
 - a) *Comptes à payer*
 - a1) *Comptes à payer 2015*
 - a2) *Comptes à payer 2016*
 - b) *Dépenses incompressibles 2016*
 - c) *Rémunération des élus - Indexation au 1er janvier 2016*
- 6B. *Ressources humaines*
 - a) *Ouverture de deux (2) postes d'inspecteur au Service d'évaluation foncière*
 - b) *Directrice des finances - Embauche*
- 6C. *Immatriculation des véhicules automobiles*
 - a) *Rapport mensuel de l'IVA au 31 décembre 2015*
 - b) *Dépôt SAAQ – Autorisation de signatures de chèques*
- 7. *Aménagement du territoire et du développement / Urbanisme / Cours d'eau / Programmes de rénovation / Inspection régionale en bâtiment et en environnement*
 - a) *Certificats de conformité*
 - a1) *Municipalité de Saint-Isidore - Règlement n° 272-2015 - Modification au Règlement de zonage n° 160-2007 portant sur les conditions d'implantation particulières dans les zones résidentielles RA-16, RA-19, RA-31, RA-32, RA-33, RA-34 et RA-35*
 - a2) *Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon - Règlement n° 754-15 - Modification au Règlement de zonage n° 243-91 relative à la création de la zone H-328*
 - a3) *Municipalité de Scott – Règlement n° 366 - Modification au Règlement de zonage n° 198-2007 relative à l'intégration du lot 2 898 474 du cadastre du Québec à l'intérieur de la zone M-6*
 - a4) *Municipalité de Scott – Règlement n° 367 - Modification au Règlement de zonage n° 198-2007 relative aux conditions supplémentaires à l'implantation pour les zones RB-3 et RB-4*
 - a5) *Municipalité de Scott – Règlement n° 371 - Modification au Règlement de zonage n° 198-2007 relative à un règlement de concordance portant sur une demande à portée collective - 3^e demande (article 59 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA))*
 - a6) *Municipalité de Scott – Règlement n° 373 - Modification au Règlement de zonage n° 198-2007 relative à la modification de la hauteur permise dans les zones RA-27 et RA-28*
 - a7) *Municipalité de Sainte-Marguerite – Règlement n° 432 – Modification au Règlement de zonage n° 372 relative à l'agrandissement de la zone M-7*
 - b) *Adoption du règlement n° 353-11-2015 - Modification au règlement n° 198-04-2005 et ses amendements relatifs au Schéma d'aménagement et de développement révisé - Aménagement d'une aire d'attente des camions de transport de porcs nécessitant un remblai en zone inondable, municipalité de Vallée-Jonction*
 - c) *Adoption du règlement n° 354-01-2016 - Règlement relatif à des travaux de dragage d'une réserve d'eau servant à la lutte contre les incendies, municipalité de Sainte-Marguerite*
 - c1) *Embauche d'un entrepreneur*
 - d) *SHQ – Rapport sur l'affectation pour les programmes au 31 décembre 2015*
 - e) *Adoption du règlement n° 351-11-2015 - Modification au règlement n° 198-04-2005 et ses amendements relatifs au Schéma d'aménagement et de développement révisé - Agrandissement des périmètres urbains des municipalités de Saints-Anges et de Sainte-Hénédiène*



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BAUCE

8. *Développement local et régional*
 - a) *Adoption du règlement modifiant le règlement n° 308-09-2011 relatif aux heures de circulation des motoneiges sur le territoire de la MRC de La Nouvelle-Beauce*
 - b) *Bibliothèque et Archives nationales du Québec - Collecte de sites Web*
 - c) *Plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL) - Nouvelle planification des travaux en considérant le tronçon de la route 275 à Frampton*
 - d) *Plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL) - Budget supplémentaire à CIMA+*
9. *Évaluation foncière*
10. *Gestion des matières résiduelles et des ressources matérielles*
 - a) *Réception d'un montant de 240 184,39 \$ dans le cadre du programme sur la redistribution des redevances pour l'élimination des matières résiduelles*
 - b) *CFER de Beauce - Caravane de la récupération*
 - c) *Suivi PGMR*
 - d) *Appel d'offres - Remplacement de la mousse de tourbe du lit n° 2*
 - e) *Travaux de recouvrement final phase 12 - Appel d'offres sur invitation pour services professionnels d'ingénierie*
11. *Centre administratif régional*
12. *Sécurité publique*
 - A. *Sécurité incendie*
 - B. *Sécurité civile*
 - C. *Sécurité publique*
13. *Véloroute de la Chaudière*
 - a) *Club Chasse et Pêche Sainte-Marie inc. et Club Quad Beauce-Nord - Autorisation de traverses*
 - b) *Démantèlement de la voie ferrée existante à Vallée-Jonction du boulevard Jean-Marie-Rousseau vers le sud, disposition et récupération des matériaux ferroviaires*
14. *Varia*
15. *Levée de l'assemblée*

3. Adoption du procès-verbal – Dispense de lecture

a) Séance ordinaire du 15 décembre 2015 - Dispense de lecture

13081-01-2016

Il est proposé par M. Michel Duval, appuyé par M. Clément Marcoux et résolu à l'unanimité :

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 15 décembre 2015 soit adopté tel que rédigé, avec dispense de lecture.

4. Questions de l'auditoire

Aucune question, le préfet demande de passer au sujet suivant.



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BAUCE

5. Correspondance

- a) **Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques – Élargissement de la consigne au Québec à d'autres types de contenants ou de boissons que ceux actuellement visés par le système**

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose et fait lecture de la lettre de M. David Heurtel, ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, en date du 21 décembre 2015, concernant l'élargissement de la consigne au Québec à d'autres types de contenants ou de boissons que ceux actuellement visés par le système.

6A. Administration générale et ressources financières

- a) **Comptes à payer**

- a1) **Comptes à payer 2015**

- **Administration générale et autres services (11 municipalités)**

13082-01-2016

Il est proposé par M. Réal Turgeon, appuyé par M. André Gagnon et résolu à l'unanimité :

Que les comptes à payer pour l'administration générale, l'évaluation foncière, l'aménagement du territoire et du développement, l'immatriculation des véhicules automobiles, la sécurité incendie (volet coordination), les cours d'eau et les programmes de rénovation résidentielle au montant de 23 848,03 \$ soient autorisés et que le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier soient mandatés pour en effectuer le paiement.

- **Sécurité incendie - Volet prévention (10 municipalités)**

13083-01-2016

Il est proposé par M. Jacques Soucy, appuyé par M. Michel Duval et résolu à l'unanimité des dix (10) municipalités participantes :

Que les comptes à payer pour la sécurité incendie (volet prévention) au montant de 7 417,30 \$ soient autorisés et que le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier soient mandatés pour en effectuer le paiement.

- **Gestion des matières résiduelles et des ressources matérielles (10 municipalités)**

13084-01-2016

Il est proposé par M. Gaétan Vachon, appuyé par Mme Adrienne Gagné et résolu à l'unanimité des dix (10) municipalités participantes :

Que les comptes à payer pour la gestion des matières résiduelles et des ressources matérielles (gestion du service, le CRGD, le plan de gestion des matières résiduelles et les boues de fosses septiques), au montant de 26 814,42 \$ soient autorisés et que le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier soient mandatés pour en effectuer le paiement.



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BAUCE

13085-01-2016

- **Inspection régionale en bâtiment et en environnement (6 municipalités)**

Il est proposé par M. Réal Turgeon, appuyé par M. Hugo Berthiaume et résolu à l'unanimité des six (6) municipalités participantes :

Que les comptes à payer pour l'inspection régionale en bâtiment et en environnement au montant de 502,60 \$ soient autorisés et que le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier soient mandatés pour en effectuer le paiement.

a2) Comptes à payer 2016

13086-01-2016

- **Administration générale et autres services (11 municipalités)**

Il est proposé par M. Réal Bisson, appuyé par M. Clément Marcoux et résolu à l'unanimité :

Que les comptes à payer pour l'administration générale, l'évaluation foncière, l'aménagement du territoire et du développement, l'immatriculation des véhicules automobiles, la sécurité incendie (volet coordination), les cours d'eau et les programmes de rénovation résidentielle au montant de 58 018,90 \$ soient autorisés et que le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier soient mandatés pour en effectuer le paiement.

13087-01-2016

- **Sécurité incendie - Volet prévention (10 municipalités)**

Il est proposé par M. Réal Turgeon, appuyé par M. Michel Duval et résolu à l'unanimité des dix (10) municipalités participantes :

Que les comptes à payer pour la sécurité incendie (volet prévention) au montant de 241,50 \$ soient autorisés et que le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier soient mandatés pour en effectuer le paiement.

13088-01-2016

- **Gestion des matières résiduelles et des ressources matérielles (10 municipalités)**

Il est proposé par M. Gaétan Vachon, appuyé par M. Clément Marcoux et résolu à l'unanimité des dix (10) municipalités participantes :

Que les comptes à payer pour la gestion des matières résiduelles et des ressources matérielles (gestion du service, le CRGD, le plan de gestion des matières résiduelles et les boues de fosses septiques), au montant de 9 365,52 \$ soient autorisés et que le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier soient mandatés pour en effectuer le paiement.



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BAUCE

• **Inspection régionale en bâtiment et en environnement (6 municipalités)**

13089-01-2016

Il est proposé par Mme Adrienne Gagné, appuyé par M. Hugo Berthiaume et résolu à l'unanimité des six (6) municipalités participantes :

Que les comptes à payer pour l'inspection régionale en bâtiment et en environnement au montant de 38,38 \$ soient autorisés et que le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier soient mandatés pour en effectuer le paiement.

b) Dépenses incompressibles 2016

Onze municipalités

13090-01-2016

Il est proposé par M. Gaétan Vachon, appuyé par M. Réal Turgeon et résolu à l'unanimité :

Que les dépenses incompressibles listées ci-dessous pour l'année 2016 au montant de 2 635 016 \$ soient autorisées.

Législation

- rémunération des élus	85 772 \$
- comités	7 411 \$
- avantages sociaux et charges sociales	5 392 \$
- transport séance conseil	2 000 \$
Sous-total	<u>100 575 \$</u>

Gestion financière

- rémunération	452 744 \$
- avantages sociaux et charges sociales	111 866 \$
- jours maladie	13 365 \$
- frais de vérification	22 000 \$
Sous-total	<u>599 975 \$</u>

Frais d'exploitation - MRC

- assurances	5 000 \$
- conciergerie	15 500 \$
- électricité	27 500 \$
- taxes municipales	4 800 \$
- déneigement	3 500 \$
Sous-total	<u>56 300 \$</u>

Frais d'exploitation - Locataires

- assurances	20 000 \$
- conciergerie	12 000 \$
- électricité	17 500 \$
- taxes municipales	5 000 \$
- déneigement	3 000 \$
Sous-total	<u>57 500 \$</u>



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BAUCE

Immatriculation

- rémunération	96 530 \$
- avantages sociaux et charges sociales	23 352 \$
- jours maladie	2 378 \$
- assurances générales	1 200 \$
- encadrement administratif	1 500 \$
- frais de banque	1 200 \$

Sous-total 126 160 \$

Aménagement/urbanisme/développement régional

- rémunération	261 261 \$
- avantages sociaux et charges sociales	63 951 \$
- jours maladie	7 034 \$
- assurances générales	5 200 \$
- encadrement administratif	10 250 \$

Sous-total 347 696 \$

Évaluation

- rémunération	540 537 \$
- avantages sociaux et charges sociales	128 574 \$
- jours maladie	13 406 \$
- assurances générales	6 000 \$
- encadrement administratif	12 000 \$

Sous-total 700 517 \$

Cours d'eau

- rémunération	72 531 \$
- avantages sociaux et charges sociales	11 714 \$
- jours maladie	1 280 \$
- encadrement administratif	2 000 \$
- assurances auto	100 \$

Sous-total 87 625 \$

Programmes SHQ

- rémunération	16 563 \$
- avantages sociaux et charges sociales	3 326 \$
- jours maladie	177 \$
- encadrement administratif	2 000 \$

Sous-total 22 066 \$

Sécurité incendie (coordination)

- rémunération	72 416 \$
- avantages sociaux et charges sociales	17 834 \$
- jours maladie	1 894 \$
- assurances générales	1 900 \$
- encadrement administratif	3 250 \$
- uniformes et vêtements	400 \$

Sous-total 97 694 \$



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BAUCE

Autres dossiers

- Salle de spectacle régionale	58 936 \$
- Fonds d'intervention régionale	24 700 \$
- CLD de La Nouvelle-Beauce	250 000 \$
- Tourisme – 3 MRC	101 572 \$

Sous-total 435 208 \$

Police

- frais administratifs	3 700 \$
------------------------	----------

Sous-total 3 700 \$

TOTAL **2 635 016 \$**

Transport collectif de Beauce (adapté et collectif) (10 municipalités / sauf Saint-Lambert-de-Lauzon)

13091-01-2016

Il est proposé par M. Hugo Berthiaume, appuyé par Jacques Soucy et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

Que les dépenses incompressibles pour le Transport collectif de Beauce (adapté et intégré) pour l'année 2016 au montant de 62 129 \$ soient autorisées.

- transport adapté	62 129 \$
--------------------	-----------

TOTAL **62 129 \$**

Gestion des matières résiduelles et des ressources matérielles (10 municipalités / sauf Saint-Lambert-de-Lauzon)

13092-01-2016

Il est proposé par M. Jean-Marie Pouliot, appuyé par M. André Gagnon et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

Que les dépenses incompressibles pour la gestion des matières résiduelles et des ressources matérielles pour l'année 2016 au montant de 3 848 572 \$ soient autorisées.

a) Gestion du service

- rémunération	33 020 \$
- avantages sociaux et charges sociales	8 138 \$
- jours maladie	890 \$
- assurances générales	2 800 \$
- encadrement administratif	4 700 \$

Sous-total **49 548 \$**



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BAUCE

b) Opérations du CRGD

- rémunération	202 568 \$
- avantages sociaux et charges sociales	49 746 \$
- jours maladie	5 294 \$
- assurances générales	20 000 \$
- électricité	61 000 \$
- frais de fiducie	3 000 \$
- fonds de postfermeture	99 200 \$
- uniformes et chaussures	2 000 \$
- compensation Frampton	77 400 \$
- compensation St-Joseph	11 950 \$
- frais administratifs	23 000 \$
- redevances Gouv. du Québec	296 360 \$
- redevances Gouv. du Québec supplémentaires	252 960 \$
Sous-total	<u>1 104 478 \$</u>

c) Activités de récupération

- collecte sélective	534 421 \$
- collecte arbres de Noël	1 480 \$
- vidange des fosses septiques	362 296 \$
- centre de tri	50 000 \$
Sous-total	<u>948 197 \$</u>

d) Service de la dette

- capital	1 553 100 \$
- intérêts	84 662 \$
- frais émissions d'obligations	5 705 \$
Sous-total	<u>1 643 467 \$</u>

e) Plan de gestion

- rémunération	43 256 \$
- avantages sociaux et charges sociales	10 661 \$
- jours maladie	1 165 \$
Sous-total	<u>55 082 \$</u>

f) Boues

- rémunération	37 538 \$
- avantages sociaux et charges sociales	9 251 \$
- jours maladie	1 011 \$
Sous-total	<u>47 800 \$</u>

TOTAL **3 848 572 \$**



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BAUCE

13093-01-2016

Inspection régionale (6 municipalités)

Il est proposé par Mme Adrienne Gagné, appuyé par M. Jean-Marie Pouliot et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

Que les dépenses incompressibles pour l'inspection régionale pour l'année 2016 au montant de 130 801 \$ soient autorisées.

- rémunération	99 769 \$
- avantages sociaux et charges sociales	24 589 \$
- jours maladie	2 686 \$
- encadrement administratif	2 500 \$
- assurances auto	200 \$
- assurance générale	1 057 \$
Sous-total	<u>130 801 \$</u>

TOTAL 130 801 \$

13094-01-2016

Conformité des installations septiques (6 municipalités)

Il est proposé par M. Hugo Berthiaume, appuyé par M. Jacques Soucy et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

Que les dépenses incompressibles pour la conformité des installations septiques pour l'année 2016 au montant de 11 631 \$ soient autorisées.

- rémunération	9 219 \$
- avantages sociaux et charges sociales	2 212 \$
- assurance auto	200 \$
Sous-total	<u>11 631 \$</u>

TOTAL 11 631 \$

13095-01-2016

Gestion Véloroute et Corporation (9 municipalités)

Il est proposé par M. Gaétan Vachon, appuyé par M. Clément Marcoux et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

Que les dépenses incompressibles pour la gestion de la Véloroute et de la Corporation de la Véloroute de la Chaudière pour l'année 2016 au montant de 57 580 \$ soient autorisées.

a) Véloroute - gestion

- CSST - patrouilleurs	1 000 \$
- encadrement administratif	2 500 \$
Sous-total	<u>3 500 \$</u>



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BAUCE

b) Véloroute – entretien

- assurance	2 500 \$
- entretien et réparations	51 580 \$
Sous-total	<u>54 080 \$</u>

TOTAL **57 580 \$**

Sécurité incendie - prévention (10 municipalités)

13096-01-2016

Il est proposé par M. Michel Duval, appuyé par M. Réal Turgeon et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

Que les dépenses incompressibles pour la sécurité incendie (prévention) pour l'année 2016 au montant de 53 685 \$ soient autorisées.

- rémunération	41 869 \$
- avantages sociaux et charges sociales	10 313 \$
- jours maladie	1 103 \$
- uniformes et vêtements	400 \$
Sous-total	<u>53 685 \$</u>

TOTAL **53 685 \$**

c) Rémunération des élus – Indexation au 1^{er} janvier 2016

Ce sujet est reporté à une séance ultérieure.

6B. Ressources humaines

a) Ouverture de deux (2) postes d'inspecteur au Service d'évaluation foncière

ATTENDU que le directeur du Service d'évaluation avait prévu pour l'exercice financier 2016 le budget nécessaire pour l'embauche de deux (2) inspecteurs pour l'année 2016, pour une durée maximale de 34 semaines pour chaque poste;

ATTENDU que du travail supplémentaire lié à la modernisation des dossiers doit être effectué au cours de l'année 2016;

ATTENDU qu'il y a plus de 2 700 inspections à réaliser au cours de l'année 2016;

13097-01-2016

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Clément Marcoux, appuyé par M. François Barret et résolu à l'unanimité :



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BAUCE

Que le conseil autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à procéder à l'ouverture de deux (2) postes d'inspecteurs au Service d'évaluation foncière pour une période d'au plus trente-quatre (34) semaines pour chacun des postes.

De plus, le conseil autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à embaucher les personnes retenues par le comité de sélection et à négocier les conditions d'embauche conformément aux dispositions de la convention collective.

Que les coûts relatifs à cette dépense soient pris à même le budget prévu à cet effet.

b) Directrice des finances - Embauche

ATTENDU que Mme Carole Binet, directrice des finances et directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, nous a signifié qu'elle quitterait ses fonctions auprès de la MRC de La Nouvelle-Beauce à compter du 30 juin 2016;

ATTENDU qu'il y a lieu de la remplacer;

ATTENDU que suite à l'ouverture du poste, Mme Marie-Pier Gignac s'est avérée être la candidate qui répond aux exigences de ce poste;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Hugo Berthiaume, appuyé par M. Réal Turgeon et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce confirme l'embauche de Mme Marie-Pier Gignac au poste de directrice des finances à compter du 8 février 2016.

Que le conseil autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à négocier les conditions d'embauche de Mme Marie-Pier Gignac conformément aux dispositions de la Politique de gestion des cadres en vigueur.

6C. Immatriculation des véhicules automobiles

a) Rapport mensuel de l'IVA au 31 décembre 2015

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose le rapport mensuel au 31 décembre 2015 du Service d'immatriculation des véhicules automobiles.

b) Dépôt SAAQ - Autorisation de signatures de chèques

Ce sujet est reporté à une séance ultérieure.

13098-01-2016



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BAUCE

7. **Aménagement du territoire et du développement / Urbanisme / Cours d'eau / Programmes de rénovation / Inspection régionale en bâtiment et en environnement**

a) Certificats de conformité

a1) Municipalité de Saint-Isidore – Règlement n° 272-2015 – Modification au Règlement de zonage n° 160-2007 portant sur les conditions d'implantation particulières dans les zones résidentielles RA-16, RA-19, RA-31, RA-32, RA-33, RA-34 et RA-35

*ATTENDU qu'un Schéma d'aménagement et de développement révisé
et un document complémentaire sont en vigueur;*

*ATTENDU que la municipalité de Saint-Isidore a adopté le règlement
n° 272-2015 modifiant son Règlement de zonage afin de modifier les
conditions d'implantation particulières dans les zones résidentielles
RA-16, RA-19, RA 31, RA-32, RA-33, RA-34 et RA-35;*

*ATTENDU que ce règlement de modification a été adopté en vertu de
l'article 134 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;*

*ATTENDU que ce règlement ne s'inscrit pas à l'encontre du Schéma
d'aménagement et de développement révisé et du document
complémentaire;*

13099-01-2016

*EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gaétan Vachon, appuyé
par M. André Gagnon et résolu à l'unanimité :*

*Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce avise la municipalité
de Saint-Isidore qu'il reconnaît la conformité du règlement n° 272-2015
au Schéma d'aménagement et de développement révisé et à ses
objectifs, et ce, en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement
et l'urbanisme.*

a2) Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon – Règlement n° 754-15 – Modification au Règlement de zonage n° 243-91 relative à la création de la zone H-328

*ATTENDU qu'un Schéma d'aménagement et de développement révisé
et un document complémentaire sont en vigueur;*

*ATTENDU que la municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon a adopté le
règlement n° 754-15 modifiant son Règlement de zonage afin de créer
la zone H-328 à même la partie de la zone H-326 comprise entre la rue
des Érables à l'est, la limite de la zone C-304 au nord, la rivière
Chaudière à l'ouest, la limite de la zone H-355 au sud;*

*ATTENDU que ce règlement de modification a été adopté en vertu de
l'article 134 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;*

*ATTENDU que ce règlement ne s'inscrit pas à l'encontre du Schéma
d'aménagement et de développement révisé et du document
complémentaire;*



No de résolution
ou annotation

13100-01-2016

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BAUCE

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jacques Soucy, appuyé par M. Clément Marcoux et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce avise la municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon qu'il reconnaît la conformité du règlement n° 754-15 au Schéma d'aménagement et de développement révisé et à ses objectifs, et ce, en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

a3) Municipalité de Scott – Règlement n° 366 – Modification au Règlement de zonage n° 198-2007 relative à l'intégration du lot 2 898 474 du cadastre du Québec à l'intérieur de la zone M-6

ATTENDU qu'un Schéma d'aménagement et de développement révisé et un document complémentaire sont en vigueur;

ATTENDU que la municipalité de Scott a adopté le règlement n° 366 modifiant son Règlement de zonage afin d'intégrer le lot 2 898 474 du cadastre du Québec à l'intérieur de la zone M-6;

ATTENDU que ce règlement de modification a été adopté en vertu de l'article 134 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU que ce règlement ne s'inscrit pas à l'encontre du Schéma d'aménagement et de développement révisé et du document complémentaire;

13101-01-2016

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Adrienne Gagné, appuyé par M. Michel Duval et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce avise la municipalité de Scott qu'il reconnaît la conformité du règlement n° 366 au Schéma d'aménagement et de développement révisé et à ses objectifs, et ce, en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

a4) Municipalité de Scott – Règlement n° 367 – Modification au Règlement de zonage n° 198-2007 relative aux conditions supplémentaires à l'implantation pour les zones RB-3 et RB-4

ATTENDU qu'un Schéma d'aménagement et de développement révisé et un document complémentaire sont en vigueur;

ATTENDU que la municipalité de Scott a adopté le règlement n° 367 modifiant son Règlement de zonage afin que, dans les zones RB-3 et RB-4, le dessus des fondations soit à au moins 30 centimètres au-dessus de la cote à récurrence centenaire et qu'il n'y ait pas de pièces habitables sous le niveau moyen du sol adjacent;

ATTENDU que ce règlement de modification a été adopté en vertu de l'article 134 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU que ce règlement ne s'inscrit pas à l'encontre du Schéma d'aménagement et de développement révisé et du document complémentaire;



No de résolution
ou annotation

13102-01-2016

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BAUCE

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Hugo Berthiaume, appuyé par M. Jean-Marie Pouliot et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce avise la municipalité de Scott qu'il reconnaît la conformité du règlement n° 367 au Schéma d'aménagement et de développement révisé et à ses objectifs, et ce, en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

a5) Municipalité de Scott – Règlement n° 371 – Modification au Règlement de zonage n° 198-2007 relative à un règlement de concordance portant sur une demande à portée collective – 3^e demande (article 59 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA))

ATTENDU qu'un Schéma d'aménagement et de développement révisé et un document complémentaire sont en vigueur;

ATTENDU que la municipalité de Scott a adopté le règlement n° 371 modifiant son Règlement de zonage afin de le rendre concordant au Schéma d'aménagement et de développement révisé concernant les dispositions relatives à la 3^e demande à portée collective (article 59, LPTAA);

ATTENDU que ce règlement de modification a été adopté en vertu de l'article 58 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU que ce règlement ne s'inscrit pas à l'encontre du Schéma d'aménagement et de développement révisé et du document complémentaire;

13103-01-2016

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réal Turgeon, appuyé par M. Gaétan Vachon et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce avise la municipalité de Scott qu'il reconnaît la conformité du règlement n° 371 au Schéma d'aménagement et de développement révisé et à ses objectifs, et ce, en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

a6) Municipalité de Scott – Règlement n° 373 – Modification au Règlement de zonage n° 198-2007 relative à la modification de la hauteur permise dans les zones RA-27 et RA-28

ATTENDU qu'un Schéma d'aménagement et de développement révisé et un document complémentaire sont en vigueur;

ATTENDU que la municipalité de Scott a adopté le règlement n° 373 modifiant son Règlement de zonage afin de modifier la hauteur permise des bâtiments à un étage pour les zones RA-27 et RA-28 ainsi que pour déterminer la hauteur de la fondation par rapport à la rue pour les zones RA-25, RA-26, RA-27, RA-28, RA-29, RA-30 et RA-31;

ATTENDU que ce règlement de modification a été adopté en vertu de l'article 134 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BAUCE

13104-01-2016

ATTENDU que ce règlement ne s'inscrit pas à l'encontre du Schéma d'aménagement et de développement révisé et du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réal Bisson, appuyé par M. André Gagnon et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce avise la municipalité de Scott qu'il reconnaît la conformité du règlement n° 373 au Schéma d'aménagement et de développement révisé et à ses objectifs, et ce, en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

a7) Municipalité de Sainte-Marguerite – Règlement n° 432 – Modification au Règlement de zonage n° 372 relative à l'agrandissement de la zone M-7

ATTENDU qu'un Schéma d'aménagement et de développement révisé et un document complémentaire sont en vigueur;

ATTENDU que la municipalité de Sainte-Marguerite a adopté le règlement n° 432 modifiant son Règlement de zonage afin d'agrandir la zone M-7 à même une partie de la zone RA-6;

ATTENDU que ce règlement de modification a été adopté en vertu de l'article 134 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU que ce règlement ne s'inscrit pas à l'encontre du Schéma d'aménagement et de développement révisé et du document complémentaire;

13105-01-2016

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gaétan Vachon, appuyé par M. Michel Duval et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce avise la municipalité de Sainte-Marguerite qu'il reconnaît la conformité du règlement n° 432 au Schéma d'aménagement et de développement révisé et à ses objectifs, et ce, en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

b) Adoption du règlement n° 353-11-2015 – Modification au règlement n° 198-04-2005 et ses amendements relatifs au Schéma d'aménagement et de développement révisé – Aménagement d'une aire d'attente des camions de transport de porcs nécessitant un remblai en zone inondable, municipalité de Vallée-Jonction

ATTENDU qu'un Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) est en vigueur depuis le 20 mai 2005;

ATTENDU que l'entreprise Olymel SEC vise à procéder au remblai d'une partie adjacente au stationnement existant sur le lot 3 716 265 aux fins d'y aménager une aire d'attente dédiée aux camions transportant les porcs vivants;

ATTENDU que le remblai localisé en zone de récurrence de 2 ans (303,97 m²) et 20 ans (2 592,91 m²) sera de 2 896,88 m²;



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BAUCE

ATTENDU que le projet répond à un besoin d'ordre public et a pour objectifs d'assurer une meilleure gestion de la circulation sur le chemin de l'Écore Sud; d'éviter l'attente de camions aux abords de la rue et ainsi minimiser les nuisances; d'améliorer la visibilité des usagers de la route, laquelle est actuellement réduite lorsqu'il y a présence de camions en attente d'accéder aux quais de déchargement des porcs et d'améliorer les conditions d'exploitation et d'opération de l'usine;

ATTENDU que la réalisation du projet n'entraîne aucune conséquence négative sur l'environnement et la sécurité des personnes et des biens considérant les éléments suivants : la zone à remblayer ne s'avère aucunement un habitat de poisson; aucun pavage du terrain n'est prévu; aucun impact faunique n'est attendu; aucun bâtiment ni construction impliquant des biens et des personnes ne sera construit;

ATTENDU que le projet de remblai sera assujéti à des mesures compensatoires, dont la bonification de la totalité de la bande riveraine sur les lots 3 716 265 ainsi que 3 715 390, cadastre du Québec, par l'aménagement de zones ensemencées et de zones végétalisées; la plantation de 557 arbustes et de 41 arbres (espèces indigènes typiques des milieux riverains); l'aménagement de deux secteurs à l'aide de tapis de fibre de noix de coco en raison de la présence de pentes abruptes;

ATTENDU que le Schéma d'aménagement et de développement révisé doit être modifié afin de tenir compte de cette réalité;

ATTENDU qu'un avis de motion a été déposé par M. Gaétan Vachon, maire de la ville de Sainte-Marie, lors de la séance ordinaire du 17 novembre 2015;

ATTENDU qu'une dispense de lecture a été faite et qu'une copie du règlement a été immédiatement remise aux membres présents;

ATTENDU que le préfet a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

ATTENDU que tous les membres ont déclaré avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Clément Marcoux, appuyé par M. Gaétan Vachon et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce adopte le règlement n° 353-11-2015 intitulé « Modification au règlement n° 198-04-2005 et ses amendements relatifs au Schéma d'aménagement et de développement révisé – Aménagement d'une aire d'attente des camions de transport de porcs nécessitant un remblai en zone inondable, municipalité de Vallée-Jonction ».

Qu'il soit statué et décrété par le présent règlement ce qui suit :

(Le contenu du règlement et ses annexes sont inscrits au livre des règlements.)

13106-01-2016



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BAUCE

c) Adoption du règlement n° 354-01-2016 – Règlement relatif à des travaux de dragage d'une réserve d'eau servant à la lutte contre les incendies, municipalité de Sainte-Marguerite

ATTENDU que cette réserve en eau est située à même un cours d'eau (branche de la rivière Desbarats);

ATTENDU que cette réserve et que ce cours d'eau ne sont pas règlementés;

ATTENDU qu'une prise d'eau sèche a été installée à même le bassin en 2009;

ATTENDU qu'avec les années des sédiments se sont déposés au fond du bassin sur une épaisseur d'un mètre atteignant la prise d'eau et risquent de bloquer la crépine;

ATTENDU que la municipalité de Sainte-Marguerite a déposé une demande pour draguer le bassin servant de réserve en eau pour la lutte contre les incendies;

ATTENDU qu'une demande de certificat d'autorisation doit être déposée en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement;

ATTENDU que les travaux d'aménagement sont appuyés et validés par des plans et devis fournis par M. Luc Dubreuil, ingénieur mandaté par la MRC;

ATTENDU qu'un certificat d'autorisation sera émis par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et Lutte contre les changements climatiques avant l'exécution des travaux;

ATTENDU qu'un avis de motion a été déposé par M. Michel Duval, maire de la municipalité de Sainte-Hénédine, lors de la séance ordinaire du 15 décembre 2015;

ATTENDU qu'une dispense de lecture a été faite et qu'une copie du règlement a été immédiatement remise aux membres présents;

ATTENDU que tous les membres ont déclaré avoir lu le règlement et renoncé à sa lecture;

ATTENDU que le préfet a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. François Barret, appuyé par M. Gaétan Vachon et résolu à l'unanimité :

Qu'un règlement portant le n° 354-01-2016 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par le présent règlement ce qui suit :

c1) Embauche d'un entrepreneur

ATTENDU qu'une demande d'intervention a été signée et déposée à la MRC de La Nouvelle-Beauce par Mme Nicole Chabot pour la municipalité de Sainte Marguerite;

13107-01-2016



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BAUCE

ATTENDU que des travaux d'aménagement doivent être réalisés dans la réserve en eau (servant à la lutte contre l'incendie);

ATTENDU que cette réserve en eau est située à même un cours d'eau;

ATTENDU qu'avec les années des sédiments se sont déposés au fond de la réserve sur une épaisseur d'un mètre atteignant la prise d'eau et risquent de bloquer la crépine;

ATTENDU que les travaux demandés sont localisés entièrement dans la municipalité de Sainte-Marguerite;

ATTENDU qu'un règlement portant le numéro 354-01-2016 définissant la nature des travaux a été adopté par le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce;

ATTENDU que les intéressés concernés demandent que les travaux soient réalisés par l'entreprise Les Excavations Albert Turmel 2014 inc.;

ATTENDU que l'entreprise Les Excavations Albert Turmel 2014 inc. a déposé une offre de service à la MRC de La Nouvelle-Beauce le 15 décembre 2015;

ATTENDU que les travaux seront réalisés par l'entrepreneur selon les conditions du certificat d'autorisation qui sera émis par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Marie Pouliot, appuyé par M. François Barret et résolu à l'unanimité :

Que la MRC de La Nouvelle-Beauce autorise l'embauche de l'entreprise Les Excavations Albert Turmel 2014 inc. pour la réalisation des travaux à effectuer au tarif horaire de 125 \$ comprenant une pelle mécanique (avec chauffeur) et au tarif horaire de 80 \$ pour un camion de transport (avec chauffeur), ainsi que tous les matériaux et équipements nécessaires à la réalisation des travaux autorisés par les ministères impliqués dans la certification.

Que les travaux soient réalisés conformément au règlement en vigueur.

Que les coûts soient répartis entre les municipalités de Sainte-Marguerite et de Frampton tel que convenu dans l'entente signée en date du 19 janvier 2009 entre la Ferme Dominique Bégin inc. et les municipalités de Sainte-Marguerite et de Frampton.

d) SHQ – Rapport sur l'affectation pour les programmes au 31 décembre 2015

Le directeur du Service d'aménagement du territoire et du développement informe les membres du conseil que le fonds spécial des programmes d'amélioration de l'habitat au montant de 30 000 \$ est au solde de 71 253,43 \$ en date du 31 décembre 2015.



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BAUCE

e) Adoption du règlement n° 351-11-2015 - Modification au règlement n° 198-04-2005 et ses amendements relatifs au Schéma d'aménagement et de développement révisé - Agrandissement des périmètres urbains des municipalités de Saints-Anges et de Sainte-Hénédine

ATTENDU qu'un Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) est en vigueur depuis le 20 mai 2005;

ATTENDU que la municipalité de Saints-Anges a déposé à la Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ) une demande d'exclusion de la zone agricole afin d'exclure de la zone agricole des parties de lots contiguës au périmètre urbain, dans le but de permettre l'expansion de l'entreprise Structures R.B.R. inc.;

ATTENDU que la CPTAQ, par la décision n° 408400 rendue le 8 octobre 2015, a ordonné l'exclusion d'une superficie d'environ 2,32 hectares sur une partie du lot 5 202 657 du cadastre du Québec;

ATTENDU que la municipalité de Sainte-Hénédine a déposé à la CPTAQ une demande d'exclusion de la zone agricole afin de permettre l'implantation d'une aire de virée en forme de « T » à l'extrémité de la rue L'Heureux;

ATTENDU que la CPTAQ, par la décision n° 407906 rendue le 1^{er} octobre 2015, a ordonné l'exclusion d'une superficie de 608,7 mètres carrés sur une partie du lot 4 084 352 du cadastre du Québec;

ATTENDU que le Schéma d'aménagement et de développement révisé doit être modifié afin d'ajuster les limites des périmètres d'urbanisation des municipalités visées;

ATTENDU que le 18 janvier 2016, le sous-ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire informait la MRC que le projet de modification du Schéma est conforme aux orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire;

ATTENDU que ce même avis soulève une erreur cartographique dans la délimitation du périmètre d'urbanisation de la municipalité de Saints-Anges;

ATTENDU que pour être conforme à l'entrée en vigueur du règlement n° 314-04-2014 modifiant le SADR, l'annexe 1 du présent règlement doit être corrigée;

ATTENDU qu'un avis de motion a été déposé par M. Daniel Blais, représentant de la municipalité de Saint-Isidore, lors de la séance ordinaire du 20 octobre 2015;

ATTENDU qu'une dispense de lecture a été faite et qu'une copie du règlement a été immédiatement remise aux membres présents;

ATTENDU que le préfet a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

ATTENDU que tous les membres ont déclaré avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;



No de résolution
ou annotation

13109-01-2016

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BAUCE

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Clément Marcoux, appuyé par M. Gaétan Vachon et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce adopte le règlement n° 351-11-2015 intitulé « Modification au règlement n° 198-04-2005 et ses amendements relatifs au Schéma d'aménagement et de développement révisé – Agrandissement des périmètres urbains des municipalités de Saints-Anges et de Sainte-Hénédine ».

Qu'il soit statué et décrété par le présent règlement ce qui suit :

(Le contenu du règlement et ses annexes sont inscrits au livre des règlements.)

8. Développement local et régional

a) Adoption du règlement modifiant le règlement n° 308-09-2011 relatif aux heures de circulation des motoneiges sur le territoire de la MRC de La Nouvelle-Beauce

Ce sujet est retiré.

b) Bibliothèque et Archives nationales du Québec - Collecte de sites Web

ATTENDU que la société d'État « Bibliothèque et Archives nationales du Québec » a instauré en 2012 un programme de collecte de sites Web permettant d'effectuer une copie de site Web pour des fins de recherche historique;

ATTENDU que cet organisme invite la MRC de La Nouvelle-Beauce à signer une entente afin d'autoriser la collecte de notre site Web dans le cadre de ce programme et de respecter les droits d'auteurs;

13110-01-2016

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Adrienne Gagné, appuyé par M. Gaétan Vachon et résolu à l'unanimité :

Que le conseil autorise le préfet et le directeur général et le secrétaire-trésorier à signer l'entente à intervenir avec la société d'État « Bibliothèque et Archives nationales du Québec » pour autoriser la collecte de notre site Web.

c) Plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL) - Nouvelle planification des travaux en considérant le tronçon de la route 275 à Frampton

ATTENDU que la MRC a adopté la résolution n° 12882-09-2015 dans laquelle le conseil des maires a approuvé le PIIRL et la programmation quinquennale;



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BAUCE

ATTENDU que suite à des questions du ministère des Transports du Québec (MTQ), la MRC a transmis au MTQ la résolution n° 13071-12-2015 concernant le cas de la route 275 à Frampton qui ne pouvait pas être traité dans le PIIRL;

ATTENDU que le tronçon 15b de la route 275 évalué 5,4 M\$ ne peut pas être planifié dans la programmation quinquennale, puisque cela causerait un préjudice à toutes les municipalités;

ATTENDU qu'à la suite de l'envoi de la résolution n° 13071-12-2015 au MTQ, ce dernier ne veut pas traiter cette route hors PIIRL;

ATTENDU qu'une solution doit être trouvée pour obtenir l'approbation du PIIRL par le MTQ;

ATTENDU que cette route ne peut pas être réparée par le MTQ puisqu'elle a été cédée à la municipalité en 1993;

ATTENDU que le Programme d'aide à la réhabilitation du réseau routier local (RRRL) de 50M\$ n'était pas récurrent au moment de son annonce et qu'il l'est devenu par la suite, permettant ainsi aux MRC de disposer de budgets supplémentaires;

ATTENDU que la MRC souhaite ajouter 1 M\$/an à son budget quinquennal pour traiter ce tronçon de la route 275 et que cette solution a été discutée avec le MTQ;

ATTENDU que le consultant CIMA+ a ajouté ce tronçon 15b à la programmation actuelle, sans modifier tout ce qui avait été planifié en août-septembre 2015 pour les autres municipalités;

ATTENDU que le conseil des maires a pris connaissance de la programmation révisée par CIMA+ en date du 15 janvier 2016;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gaétan Vachon, appuyé par M. Hugo Berthiaume et résolu à l'unanimité :

Que la MRC de La Nouvelle-Beauce accepte la programmation révisée et la soumette une nouvelle fois au ministère des Transports du Québec pour l'approbation finale du PIIRL.

De plus, la MRC mentionne que l'acceptation de la programmation n'est pas un engagement à réaliser les travaux recommandés dans le PIIRL.

Que la présente résolution soit transmise à M. François Lesueur du ministère des Transports du Québec.

d) Plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL) – Budget supplémentaire à CIMA+

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier le Plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL) afin d'intégrer de nouveaux travaux routiers, à la suite d'une entente avec le ministère des Transports du Québec concernant le tronçon n° 15 (route 275 à Frampton);

ATTENDU que cette modification exige du travail supplémentaire de CIMA+;

13111-01-2016



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BAUCE

13112-01-2016

ATTENDU qu'il y a lieu de majorer le coût du contrat initial avec CIMA+;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. André Gagnon, appuyé par Mme Adrienne Gagné et résolu à l'unanimité :

D'accepter la proposition d'honoraires supplémentaires de CIMA+ au montant de 2 759,40 \$ taxes incluses, pour la modification du PIIRL de la MRC de La Nouvelle-Beauce.

Il est de plus résolu que cette dépense soit prise à même le budget du Service de l'administration générale.

9. Évaluation foncière

Aucun sujet.

10. Gestion des matières résiduelles et des ressources matérielles

a) Réception d'un montant de 240 184,39 \$ dans le cadre du programme sur la redistribution des redevances pour l'élimination des matières résiduelles

ATTENDU que le ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques a transmis à la MRC de La Nouvelle-Beauce un chèque au montant de 240 184,39 \$ en guise de compensation dans le cadre du Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination des matières résiduelles;

ATTENDU que la MRC doit conserver une partie de cette somme afin de financer des activités du PGMR, et ce, tel que prévu au budget 2016;

ATTENDU qu'une somme de 58 680 \$ peut être retournée aux municipalités locales;

ATTENDU que les municipalités ont une obligation légale de reddition de comptes concernant ces sommes;

13113-01-2016

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réal Bisson, appuyé par M. Gaétan Vachon et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce procède à la redistribution d'une somme de 58 680 \$ aux municipalités en fonction du tableau préparé par le Service de gestion des matières résiduelles et des ressources matérielles.



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BAUCE

b) CFER de Beauce – Caravane de la récupération

ATTENDU que le CFER de Beauce sollicite l'appui financier de la MRC de La Nouvelle-Beauce afin de parcourir les écoles primaires et secondaires du territoire avec la caravane de la récupération;

ATTENDU que cette activité de sensibilisation cadre bien au niveau des actions du PGMR;

ATTENDU que le CFER de Beauce est disposé à adapter le message véhiculé en fonction de notre programme de collecte sélective;

ATTENDU qu'une somme de 2 000 \$ est sollicitée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michel Duval, appuyé par M. Jacques Soucy et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce autorise le préfet et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier à procéder à une contribution financière au montant de 2 000 \$ au CFER de Beauce en échange d'une campagne de sensibilisation de toutes les écoles primaires et secondaires du territoire des municipalités participantes de la MRC de La Nouvelle-Beauce.

Il est de plus résolu que cette somme soit prise à même le poste budgétaire de publicité du PGMR 2016.

c) Suivi - PGMR

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce a déposé au ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques son Plan de gestion des matières résiduelles révisé en mai 2015;

ATTENDU que le ministère nous a émis un avis de non-conformité principalement basé sur trois (3) points dont :

- Un inventaire des matières résiduelles produites sur le territoire, qu'elles soient d'origine domestique, industrielle, commerciale, institutionnelle ou autre, en distinguant par type de matière.*
- Un énoncé des orientations et objectifs à atteindre en matière de récupération, de valorisation et d'élimination des matières résiduelles, lesquels doivent être compatibles avec la politique gouvernementale prise en application de l'article 53.4, ainsi qu'une description des services à offrir pour atteindre ces objectifs.*
- Des prévisions budgétaires et un calendrier pour la mise en œuvre du plan.*

ATTENDU que des discussions ont eu lieu avec les responsables de l'analyse du PGMR;

ATTENDU que nous avons apporté les modifications nécessaires à notre PGMR afin que celui-ci soit déposé à nouveau au ministère aux fins d'approbation;

13114-01-2016



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BAUCE

13115-01-2016

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gaétan Vachon, appuyé par M. André Gagnon et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce dépose au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques un projet de PGMR révisé, en date du 19 janvier 2016 aux fins d'approbation.

d) Appel d'offres – Remplacement de la mousse de tourbe du lit n° 2

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce doit procéder au changement du milieu filtrant du lit de polissage n° 2 à la station de traitement du lixiviat au CRGD;

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce désire procéder à un appel d'offres public;

13116-01-2016

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Marie Pouliot, appuyé par M. Gaétan Vachon et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce procède à un appel d'offres public afin d'effectuer les travaux au printemps 2016, soit avant la mise en opération de la station de traitement.

e) Travaux de recouvrement final phase 12 – Appel d'offres sur invitation pour services professionnels d'ingénierie

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce doit procéder à des travaux de recouvrement final phase 12;

ATTENDU que la MRC désire obtenir des offres de service professionnel en ingénierie pour la planification des travaux, l'élaboration de plans et devis et la surveillance des travaux section bureau et chantier;

13117-01-2016

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jacques Soucy, appuyé par M. Clément Marcoux et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

Que le conseil des maires autorise le Service de gestion des matières résiduelles et des ressources matérielles à procéder à un appel d'offres public sur invitation pour les travaux ci-haut mentionnés.

11. Centre administratif régional

Aucun sujet.



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BAUCE

12. **Sécurité publique**

A. Sécurité incendie

Aucun sujet.

B. Sécurité civile

Aucun sujet.

C. Sécurité publique

Aucun sujet.

13. **Véloroute de la Chaudière**

a) Club Chasse & Pêche Sainte-Marie inc. et Club Quad Beauce-Nord – Autorisation de traverses

ATTENDU que le Club Chasse & Pêche Sainte-Marie inc. et le Club Quad Beauce-Nord ont transmis une demande conjointe à la MRC de La Nouvelle-Beauce afin d'avoir une autorisation pour traverser la piste cyclable au chemin d'accès de l'ancienne usine des puits de la Ville de Sainte-Marie;

ATTENDU que la MRC est locataire de l'emprise ferroviaire dans les secteurs où les traverses sont demandées et qu'elle doit respecter les modalités du bail intervenu avec le Québec Central;

ATTENDU que le conseil de la MRC a, par les années passées, donné un appui positif à l'utilisation de traverses, et ce, à la satisfaction des intervenants concernés et des propriétaires riverains;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michel Duval, appuyé par Mme Adrienne Gagné et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce ne s'oppose pas à la traverse de la piste cyclable au chemin d'accès de l'ancienne usine des puits de la Ville de Sainte-Marie;

La présente résolution est conditionnelle au maintien par le Club Chasse & Pêche Sainte-Marie inc. et le Club Quad Beauce-Nord d'une protection d'assurance-responsabilité en faveur de la MRC à titre d'assurée additionnelle, pour un montant minimum de 2 M\$, à l'entretien des traverses en conformité aux exigences du ministère des Transports du Québec et à la réparation de tous dommages qui pourraient être causés à la piste cyclable résultant de l'utilisation de ces traverses.

13118-01-2016



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BAUCE

b) Démantèlement de la voie ferrée existante à Vallée-Jonction du boulevard Jean-Marie-Rousseau vers le sud, disposition et récupération des matériaux ferroviaires

ATTENDU que les MRC Robert-Cliche, de Beauce-Sartigan et de La Nouvelle-Beauce travaillent ensemble pour la réalisation de la piste cyclable entre Vallée-Jonction et Notre-Dame-des-Pins afin de compléter la Véloroute de la Chaudière;

ATTENDU que la MRC Robert-Cliche souhaite procéder au démantèlement de la voie ferrée en 2016 et que la MRC de Beauce-Sartigan a adhéré à ce processus;

ATTENDU qu'il nous apparaît préférable de saisir cette opportunité pour des raisons d'économie et d'intégrer le tronçon de la Nouvelle-Beauce à l'appel d'offres afin de réaliser les travaux de démantèlement;

ATTENDU que les travaux sont estimés à 1 215 860,63 \$ pour l'ensemble du secteur de Vallée-Jonction à Notre-Dame-des-Pins;

ATTENDU que la portion des travaux à réaliser en Nouvelle-Beauce sur une longueur de 1,954 km est estimée à 79 000 \$;

ATTENDU que ces travaux peuvent être financés par la MRC de La Nouvelle-Beauce sans aller par règlement d'emprunt;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gaétan Vachon, appuyé par M. Réal Bisson et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

- D'autoriser l'adhésion de la MRC de La Nouvelle-Beauce à l'appel d'offres pour le démantèlement de la voie ferrée à Vallée-Jonction avec la MRC Robert-Cliche et de Beauce-Sartigan.
- De confier le mandat à la MRC Robert-Cliche pour l'appel d'offres.
- De partager les coûts en fonction de la longueur du tronçon démantelé sur le territoire de chacune des MRC.
- De convenir ultérieurement du financement de ces travaux sans aller en règlement d'emprunt.

14. Varia

Aucun sujet.

13119-01-2016



PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ
DE LA NOUVELLE-BAUCE

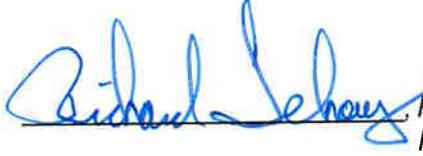
No de résolution
ou annotation

15. **Levée de l'assemblée**

13120-01-2016

Il est proposé par M. Jean-Marie Pouliot, appuyé par M. Réal Turgeon et résolu à l'unanimité :

Que l'assemblée soit levée.


Richard Lehoux
Préfet


Mario Caron
Directeur général
et secrétaire-trésorier

